

Rectorat

Division des Examens et  
Concours

Affaire suivie par :

Valérie BARRERO  
Téléphone : 03 88 23 38 43  
[valerie.barrero@ac-strasbourg.fr](mailto:valerie.barrero@ac-strasbourg.fr)

Sandrine MARCHINI  
Téléphone : 03 88 23 38 09  
[sandrine.marchini@ac-strasbourg.fr](mailto:sandrine.marchini@ac-strasbourg.fr)

Eric HAVETTE  
Téléphone : 03 88 23 36 43  
[eric.havette@ac-strasbourg.fr](mailto:eric.havette@ac-strasbourg.fr)

6, rue de la Toussaint  
67975 STRASBOURG  
CEDEX 9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>

## NOTICE CONCERNANT LA PRE-INSCRIPTION SUR INTRANET AU BACCALAUREAT GENERAL SESSION 2018 CANDIDATS SCOLARISES EN LYCEES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT

### 1) Les dates de pré-inscription

Le service de pré-inscription par Internet est ouvert du :

**11 OCTOBRE 2017 à 10 heures** au **15 NOVEMBRE 2017 à 17 heures**, délai de rigueur et impératif.

### 2) La procédure de connexion

Elle se fait sur le portail ARENA, « Intranet, Référentiels et outils » « Outils d'échanges » « Stracad'hoc ».

### 3) Instructions pratiques pour la pré-inscription de vos élèves

Vos élèves remplissent les *fiches simplifiées* à partir des *listes des épreuves* et de la *notice explicative* ; ils indiquent leur **numéro d'inscription** qui figure sur leur relevé de notes des épreuves anticipées (EA) ; vous disposez de cette information grâce au récapitulatif des notes des EA sur CYCLADES (ou relevés de notes pour les redoublants).

Vous voudrez bien avant toute saisie vous référer aux instructions figurant au « *document établissement inscrit BAC 2018* » ou *notice d'utilisation*, qui décrit le service d'inscription des candidats et qui sera téléchargeable à partir de l'intranet.

### 4) Suivi des pré-inscriptions puis retour des formulaires de confirmation

Lors de l'inscription par Intranet, **un numéro est attribué au candidat. Il est important de le noter** car il vous permet, jusqu'à la date de la clôture, d'accéder directement à son dossier afin de le consulter ou d'y apporter d'éventuelles modifications (ex. : choix des langues, bénéfice de notes, choix des épreuves facultatives, changement d'adresse, etc...).

**Les formulaires de confirmation d'inscription sont à imprimer par l'établissement (cf *document établissement inscrit BAC 2018*). Après la fermeture de l'application, toute modification éventuelle devra être effectuée à l'encre rouge** (ex. le statut de sportif de haut niveau, toute demande spécifique d'aménagement d'épreuves, langue suivie en regroupement, etc.). Vous remettrez le document « **avertissement au candidat** » à l'élève. Vous retournerez **dès que possible** et au plus tard pour le **22 novembre 2017** les confirmations **datées et signées par les intéressés (candidats majeurs ou candidats mineurs et leur représentant légal)** au RECTORAT, DEC 3 Bureau 125 (adresse ci-contre) accompagnées des pièces et de la **liste de pointage par série et par spécialité** à éditer par le biais du « suivi établissement », et en tout état de cause avant la fermeture du serveur.

Vous devrez signaler dans Inscinet, dès la fin des inscriptions et avant la clôture de celles-ci, les candidats pour lesquels l'évaluation des langues en ECA n'est pas possible dans votre établissement pour l'épreuve de LV1 et/ou LV2.

**RAPPEL** : seuls sont concernés par l'évaluation en cours d'année (ECA), les élèves qui suivent dans leur établissement ou dans le cadre d'un regroupement, un cours de langue vivante obligatoire qui correspond à leur inscription à l'examen. La liste correspondante devra nous être transmise en même temps que les confirmations d'inscription. Les élèves noteront en rouge sur la confirmation d'inscription le nom du lycée où ils suivent les cours de langue au titre du regroupement.

**ATTENTION :**

- L'ensemble des confirmations et des pièces doivent faire l'objet d'un envoi groupé de la part de l'établissement. Tout envoi individuel de la part d'un candidat scolaire sera rejeté. Chaque confirmation doit être agrafée avec les pièces à joindre. Les confirmations sont à classer par série et par spécialité et doivent être accompagnées de la liste des inscrits par spécialité (à imprimer sur le site) et non par classe.
- Chaque confirmation doit être relue attentivement (série, spécialité, option, ...) AVANT D'ÊTRE SIGNÉE.
- Plus aucune modification ne sera acceptée au-delà du 15 décembre 2017.

**5) Pièces à joindre à la confirmation d'inscription au plus tard le 22 novembre 2017**

Tout document justifiant d'une demande spécifique : aménagement d'épreuves, bénéfice de notes, copie de relevés de notes, inscription en tant que sportif de haut niveau, JDC, etc.

**Le bureau du baccalauréat général est à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros suivants :**

Mme MARCHINI	:	03 88 23 38 09
Mme BARRERO	:	03 88 23 38 43
M. HAVETTE	:	03 88 23 36 43

**CHAQUE ANNEE DES CANDIDATS NOUS SIGNALENT DES ERREURS DANS LEUR INSCRIPTION LORS DE LA RECEPTION DE LEUR CONVOCATION.**

**CES ERREURS NE SERONT PAS RECTIFIEES.**

**C'EST POURQUOI NOUS INSISTONS SUR L'IMPORTANCE DE LA RELECTURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR SENSIBILISER LES ELEVES A CE PROBLEME. MAIS IL IMPORTE EGALEMENT QUE LES PERSONNELS (CPE, PROFESSEURS...) QUI ENCADRENT LES ELEVES LORS DES INSCRIPTIONS SOIENT EN POSSESSION DE LA PRESENTE NOTICE AFIN DE S'Y REFERER POUR TOUS LES CAS PARTICULIERS.**

Pour tout problème technique, contactez le numéro d'assistance :

**0 810 000 891 (coût d'une communication locale)**

**de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi**

**ou par courriel : [assistance@ac-strasbourg.fr](mailto:assistance@ac-strasbourg.fr)**

en précisant vos coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone), l'examen concerné, ainsi que les plages horaires auxquelles vous êtes joignable.

Documents d'information pour la pré-inscription intranet :

- le document « informations complémentaires concernant le baccalauréat général » (page 3 et 4)
- la fiche simplifiée de préparation à la saisie intranet (modèle à dupliquer) (page 6 et 7)
- tableaux de liste des définitions des épreuves du baccalauréat général (page 8 à 13)
- notice explicative (page 14)
- avertissement au candidat à **dupliquer et à remettre à chaque candidat** (page 22)

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE BACCALAUREAT GENERAL

### **1 - Maintenir le bénéfice de certaines notes d'une session antérieure**

Les candidats peuvent conserver sur leur demande, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20, pour chacune des épreuves **du 1<sup>er</sup> groupe** (y compris les épreuves anticipées) d'une même série et d'une même spécialité dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés (B.O. n° 28 du 14 juillet 2016). En cas de changement de spécialité au sein d'une même série, la conservation de certaines notes est possible.

**Attention** : Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une inscription est définitif.

### **2 - Adaptations liées aux situations de handicap**

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au B.O. n° 31 du 27 août 2015, apporte les précisions quant aux conditions particulières proposées pour le déroulement des épreuves :

- une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves
- aides humaines
- aides techniques
- la conservation durant 5 ans des notes obtenues
- l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves

**Cette demande doit être déposée au plus tard le 15 novembre 2017, date limite des inscriptions à l'examen.**

(décret n° 2015-1051 du 25 août 2015)

Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la circulaire académique transmise par mail à votre établissement.

S'applique également l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

### **3 - Précisions concernant les épreuves anticipées en application de l'arrêté du 15/09/1993 modifié**

- a) *Les épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique sont subies, sauf cas prévus ci-dessous, au plus tard un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves. Les notes obtenues sont prises en compte, l'année suivante, au titre de la session du baccalauréat dont les épreuves anticipées font partie intégrante. Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau subir les épreuves anticipées, les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente.*
- b) *Sous réserve de n'avoir pas subi les épreuves anticipées l'année précédente, sont autorisés à subir à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, à l'exception toutefois de l'épreuve de travaux personnels encadrés :*
- Les candidats au moins âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen.
  - Les candidats n'ayant pas atteint cette limite d'âge mais qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
    - Les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription ;
    - Les candidats de retour en formation initiale ;
    - Les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui n'auraient pu subir ces épreuves ou ne les auraient que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté ;
    - Les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première ;
    - Les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence.
    - Les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant de nouveau ;

- Les candidats qui ont subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique, qui ne sont pas inscrits au baccalauréat l'année suivante ;
- Les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien, d'un brevet de technicien agricole ;
- Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises ;
- Les candidats ayant changé de série au niveau de la classe de terminale.

c) Les candidats se trouvant dans une des situations suivantes peuvent être autorisés à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées :

- *Candidat redoublant n'ayant pu subir les épreuves à la session normale suite à une absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté ;*
- *Candidat ayant obtenu ou échoué au baccalauréat à la session précédente ;*
- *Candidat qui résidait temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées.*

*NB : la note de l'épreuve travaux personnels encadrés peut être conservée par les candidats tant qu'ils se présentent comme candidats scolaires.*

d) Un candidat ayant subi par anticipation les épreuves de français d'un baccalauréat technologique conserve les notes qu'il a obtenues s'il se présente l'année suivante au baccalauréat général et réciproquement.

e) Pour un candidat qui change de série entre la 1ère et la terminale (de ES à L et de L à ES), ou pour un candidat qui redouble sa terminale en changeant de série de ES à L ou de L à ES, la note de sciences pourra être conservée

**4- Dispenses de certaines épreuves : vous référer aux fiches de dispense et attestation du chef d'établissement.**

Le chef de la division des examens et concours,  
Julien KLIPFEL

## 5 - Où vous informer sur le baccalauréat (programmes, annales, etc...) ?

- ♦ Sur le site pédagogique du ministère de l'Education Nationale : <http://www.eduscol.education.fr/bac>  
consultation du bulletin officiel de l'Education Nationale :  
<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>
- ♦ Au Canopé de Strasbourg (anciennement Centre régional de documentation pédagogique CRDP) - 23, rue du Maréchal Juin à Strasbourg Tél. : 03 88 45 51 60
- ♦ Au Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) – 12, rue Messimy à Colmar - Tél. : 03 89 23 30 51
- ♦ Dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) suivants :

### Bas-Rhin

- Haguenau- Wissembourg ☎ 03 88 93 82 71  
11, rue G. Clémenceau  
BP 225 - 67504 CEDEX  
[CIO.Haguenau@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Haguenau@ac-strasbourg.fr)
- Illkirch-Graffenstaden ☎ 03 88 67 08 39  
146D route de Lyon - 67400  
[CIO.Illkirch@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Illkirch@ac-strasbourg.fr)
- Molsheim ☎ 03 88 38 16 79  
1, rue Kellermann - 67120  
[CIO.Molsheim@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Molsheim@ac-strasbourg.fr)
- Saverne ☎ 03 88 91 14 94  
16, rue du Zornhoff - 67700  
[CIO.Saverne@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Saverne@ac-strasbourg.fr)
- Schiltigheim ☎ 03 88 62 34 31  
8A, rue principale  
67300  
[CIO.Schiltigheim@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Schiltigheim@ac-strasbourg.fr)
- Sélestat ☎ 03 88 92 91 31  
14, rue du Général Gouraud  
BP 197 - 67604 CEDEX  
[CIO.Selestat@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Selestat@ac-strasbourg.fr)
- Strasbourg Cité administrative ☎ 03 88 76 77 23  
14, rue du Maréchal Juin -  
67084 CEDEX  
[CIO.Strasbourg-sud@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Strasbourg-sud@ac-strasbourg.fr)

### Haut-Rhin

- Altkirch ☎ 03 89 40 99 07  
Quartier Plessier –  
Avenue du 8<sup>ème</sup> Hussard - 68130  
[CIO.Altkirch@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Altkirch@ac-strasbourg.fr)
- Colmar ☎ 03 89 24 81 62  
Cité administrative -  
Rue Fleischhauer - 68026 CEDEX  
[CIO.Colmar@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Colmar@ac-strasbourg.fr)
- Guebwiller ☎ 03 89 62 16 62  
17, place du Marché -  
68500  
[CIO.Guebwiller@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Guebwiller@ac-strasbourg.fr)
- Mulhouse - Cité ☎ 03 89 33 33 66  
Cité administrative –  
12 rue Coehorn  
68100  
[CIO.Mulhouse-cite@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Mulhouse-cite@ac-strasbourg.fr)
- Mulhouse - Bollwerk ☎ 03 89 46 61 12  
5 av. Roger Salengro  
68100  
[CIO.Mulhouse-Bollwerk@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Mulhouse-Bollwerk@ac-strasbourg.fr)
- Saint-Louis ☎ 03 89 69 80 08  
4, rue Jean Mermoz  
68300  
[CIO.St-Louis@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.St-Louis@ac-strasbourg.fr)
- Thann 68000 ☎ 03 89 37 01 33  
6, rue des pèlerins  
[CIO.Thann@ac-strasbourg.fr](mailto:CIO.Thann@ac-strasbourg.fr)

## 6 – Comment suivre un enseignement à distance

Veillez vous renseigner au :

Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)

B.P. 60200 - 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX FRANCE

Tél. : 05 49 49 96 96

ou par Internet : [www.cned.fr](http://www.cned.fr)

Pour l'épreuve orale anticipée de français, les candidats libres et scolaires doivent présenter un descriptif des lectures et activités. Il est recommandé aux candidats libres de se préparer par l'intermédiaire du CNED à cette épreuve. Des exemples de descriptifs sont également disponibles sur le site Internet de l'académie [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr) en cliquant sur <http://www.ac-strasbourg.fr/publics/examens-concours/examens-et-concours/epreuves-anticipees>

Baccalauréat Général - Session 2018

FICHE SIMPLIFIEE DE PREPARATION  
A L'INSCRIPTION

**Attention :** cette fiche ne doit pas être retournée au rectorat, elle est une aide à la pré-inscription et n'est en aucun cas un dossier d'inscription.

I - IDENTIFICATION

Date de naissance :       commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

N° d'inscription figurant sur le dernier relevé de notes (épreuves anticipées ou terminales)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOM - NOM MARITAL - Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Handicap :  NON  OUI

N° Département de naissance :   Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Code Postal

Téléphone :

Catégorie socio-professionnelle d'un des parents : \_\_\_\_\_

Acceptez-vous la communication de données à caractère personnel sur le résultat de l'examen à des organismes privés (à la presse, société commerciale ...) ?

OUI	NON
-----	-----

Acceptez-vous la communication de vos résultats, de votre nom et adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense ?

OUI	NON
-----	-----

Notes de français : écrit : oral :

Note de sciences (série L et ES) :

T.P.E. : Note obtenue en 1 ère :

Pas de note de T.P.E.

Académie d'obtention : \_\_\_\_\_ Année :

En cas de redoublement de la terminale, désirez-vous conserver vos notes des épreuves anticipées et des épreuves terminales égales ou supérieures à 10/20 : **ATTENTION : dans ce cas aucune mention ne sera attribuée.**

<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--------------------------	-----	--------------------------	-----

## II - CANDIDATURE

**Série présentée** : ES - L - S (cf. tableaux « liste des épreuves »)

Option de spécialité (uniquement série S) : \_\_\_\_\_

Enseignement de spécialité : \_\_\_\_\_

Présentez-vous une section européenne :  OUI  NON

Si oui, précisez la discipline non linguistique : \_\_\_\_\_

**Choix des épreuves** : (cf. tableaux « liste des épreuves »)

**a) Epreuves obligatoires :**

**Intitulé**

- L V 1 (toutes séries) : \_\_\_\_\_

- L V 2 (séries L, ES, S) : \_\_\_\_\_

- L V 3 (série L) : \_\_\_\_\_

- ARTS (série L) : \_\_\_\_\_

- LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE EN LANGUE ÉTRANGÈRE (LELE) :

**Vous devez passer cette épreuve dans la langue correspondant à l'enseignement suivi dans votre lycée au cours de l'année scolaire.**

EPS :  APTE  INAPTE

**a) Epreuves facultatives (2 max.) ATTENTION !!! Il n'est pas possible de prendre 2 épreuves d'arts : (exemple : musique et arts plastiques) ou 2 épreuves de langues vivantes ou 2 épreuves d'EPS.**

- 1 \_\_\_\_\_

- 2 \_\_\_\_\_

**c) Epreuve facultative / obligatoire de musique :**

Instrument choisi : \_\_\_\_\_

Numéro d'attribution INTRANET

Date d'enregistrement : \_\_\_\_\_

6 chiffres

--	--	--	--	--	--

# DEFINITIONS DES EPREUVES DU BACCALAUREAT GENERAL

## Baccalauréat général série scientifique (S)

Les tableaux pour la série S (scientifique) indiquent pour chaque épreuve à l'examen, son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des intitulés correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

### Épreuves obligatoires

#### *Épreuves anticipées*

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. <u>Français</u>	2	écrite	4 heures
2. <u>Français</u>	2	orale	20 minutes
<u>TPE (travaux personnels encadrés)</u>	2 (1)	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats*

#### *Épreuves terminales*

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
3. <u>Histoire-Géographie</u>	3	écrite	3 heures
4. <u>Mathématiques</u>	7 ou 9 (2)	écrite	4 heures
5. <u>Physique-chimie</u>	6 ou 8 (2)	écrite et pratique (3)	3 heures 30 +1 heure
6. <u>Sciences de la vie et de la Terre</u>	6 ou 8 (2)	écrite et pratique (3)	3 heures 30 +1 heure
ou 6. <u>écologie, agronomie et territoires</u> * *	7 ou 9 (2)	écrite et pratique (3)	3 heures 30 + 1 heure 30
ou 6. <u>Sciences de l'ingénieur</u>	6 ou 8 ***	écrite et orale	4 heures et 20 minutes
7. <u>Langue vivante 1</u>	3	écrite et orale (4)	3 heures (partie écrite)
8. <u>Langue vivante 2</u>	2	écrite et orale (4)	2 heures (partie écrite)
9. <u>Philosophie</u>	3	écrite	4 heures
10. <u>Éducation physique et sportive</u>	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

Épreuve de spécialité (une au choix du candidat ; ce choix est facultatif pour les candidats ayant choisi Sciences de l'ingénieur comme épreuve n° 6)

11. <u>Mathématiques</u>		intégrée à l'épreuve n° 4	
ou <u>Physique-chimie</u>		intégrée à l'épreuve n° 5	
ou <b><u>Sciences de la vie et de la Terre</u></b>		intégrée à l'épreuve n°6 de Sciences de la vie et de la Terre	
ou <u>informatique et sciences du numérique</u>	2	orale (4)	20 minutes
ou <u>écologie, agronomie et territoires</u> **	2	orale	30 minutes



<u>Éducation physique et sportive de complément (5)</u>	2	CCF (contrôle en cours de formation)
---	---	--------------------------------------

### Épreuves facultatives

**Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (6)**

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
<u>Langue vivante 3 (étrangère ou régionale)</u>	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
<u>Langue des signes française</u>	orale	20 minutes
<u>Langues et cultures de l'antiquité : latin</u>	orale	15 minutes
<u>Langues et cultures de l'antiquité : grec</u>	orale	15 minutes
<u>Éducation physique et sportive</u>	CCF (contrôle en cours de formation)	
<u>Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre</u>	orale	30 minutes
Musique	orale	40 minutes
<u>Hippologie et équitation **</u>	CCF (contrôle en cours de formation)	
<u>Pratiques sociales et culturelles **</u>	CCF (contrôle en cours de formation)	

### Notes :

- (1) : seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2) : lorsque le candidat a choisi cette discipline comme épreuve de spécialité.
- (3) : la partie pratique de l'épreuve est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat.
- (4) : l'évaluation orale est effectuée en cours d'année (les épreuves obligatoires de langues vivantes s'organisent ainsi : compréhension orale : 10 minutes ; expression orale : 10 minutes).
- (5) : épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (6) : seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3.
- \* La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat.
- \*\* Les candidats qui suivent ces enseignements sont scolarisés dans des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture
- \*\*\* Les candidats qui choisissent sciences de l'ingénieur comme épreuve n° 6 peuvent :
  - soit **choisir une épreuve n° 11** parmi la liste présentée dans le tableau. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 6,
  - soit **ne choisir aucune épreuve n° 11**. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 8, car elle est assimilée à "une épreuve obligatoire au choix + une épreuve de spécialité".

# Baccalauréat général série économique et sociale (ES)

Les tableaux pour la série ES (économique et sociale) indiquent pour chaque épreuve à l'examen, son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des intitulés correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

## Épreuves obligatoires

### Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. <u>Français</u>	2	écrite	4 heures
2. <u>Français</u>	2	orale	20 minutes
3. <u>Sciences</u>	2	écrite	1 heure 30 minutes
<u>TPE (travaux personnels encadrés)</u>	2 (1)	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats

### Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
4. <u>Histoire et géographie</u>	5	écrite	4 heures
5. <u>Mathématiques</u>	5 ou 5+2 (2)	écrite	3 heures
6. <u>Sciences économiques et sociales</u>	7 ou 7+2 (2)	écrite	4 heures ou 4 heures + 1 heure
7. <u>Langue vivante 1</u>	3	écrite et orale (3)	3 heures (partie écrite)
8. <u>Langue vivante 2</u>	2	écrite et orale (3)	2 heures (partie écrite)
9. <u>Philosophie</u>	4	écrite	4 heures
10. <u>Éducation physique et sportive</u>	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
<u>Économie approfondie</u>	2	écrite	1 heure
ou <u>Mathématiques</u>	2	écrite	intégrée à l'épreuve n° 5
ou <u>Sciences sociales et politiques</u>	2	écrite	1 heure
Autre type d'épreuve			
<u>Éducation physique et sportive de complément (4)</u>	2	CCF (contrôle en cours de formation)	

## Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (5)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
<b>Informatique et création numérique</b>	orale	sur la base de 15 minutes par candidat
<b>Langue vivante étrangère 3 (étrangère ou régionale)</b>	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
<b>Langue des signes française</b>	orale	20 minutes
<b>Langues et cultures de l'antiquité : latin</b>	orale	15 minutes
<b>Langues et cultures de l'antiquité : grec</b>	orale	15 minutes
<b>Éducation physique et sportive</b>	CCF (contrôle en cours de formation)	
<b>Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre</b>	orale	30 minutes
<b>Musique</b>	orale	40 minutes

### Notes :

- (1) : seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2) : lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.
- (3) : l'évaluation orale est effectuée en cours d'année (compréhension orale : 10 minutes ; expression orale : 10 minutes)
- (4) : épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire
- (5) : seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3.

## Baccalauréat général série littéraire (L)

Les tableaux pour la série L (littéraire) indiquent pour chaque épreuve à l'examen, son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient. Les chiffres placés à gauche des intitulés correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

### Épreuves obligatoires

#### *Épreuves anticipées*

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. <u>Français et littérature</u>	3	écrite	4 heures
2. <u>Français et littérature</u>	2	orale	20 minutes
3. <u>Sciences</u>	2	écrite	1 heure 30 minutes
<u>TPE (travaux personnels encadrés)</u>	2 (1)	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats

#### *Épreuves terminales*

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
4. <u>Littérature</u>	4	écrite	2 heures
5. <u>Histoire et géographie</u>	4	écrite	4 heures
6. <u>Langue vivante 1</u>	4 ou 4 + 4 (2)	écrite et orale	3 heures et 20 minutes
7. <u>Langue vivante 2</u>	4 ou 4 + 4 (2)	écrite et orale	3 heures et 20 minutes
8. <u>Littérature étrangère en langue étrangère</u>	1	orale	10 minutes
9. <u>Philosophie</u>	7	écrite	4 heures
10. <u>Éducation physique et sportive</u>	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
11. Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
<u>Langues et cultures de l'antiquité : latin</u>	4	écrite	3 heures
ou <u>Langues et cultures de l'antiquité : grec</u>	4	écrite	3 heures
ou <u>Langue vivante 1 ou 2 approfondie</u>	4	écrite et orale	Intégrée à l'épreuve n° 6 ou n° 7
ou <u>Langue vivante 3</u>	4	orale	20 minutes
ou <u>Mathématiques</u>	4	écrite	3 heures
ou <u>Droits et grands enjeux du monde contemporain</u>	4	orale	20 minutes
ou <u>Arts plastiques</u>	3 + 3	écrite et pratique	3 h 30 et 30 minutes
ou <u>Cinéma-audiovisuel</u>	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou <u>Histoire des arts</u>	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes

ou <u>Musique</u>	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou <u>Théâtre</u>	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou <u>Danse</u>	3 + 3	écrite et orale	3 h 30 et 30 minutes
ou <u>Arts du cirque</u> *	3 + 3	écrite et orale	3h30 et 30 minutes

Autre type d'épreuve

<u>Éducation physique et sportive de complément</u> (3)	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
---	---	--------------------------------------	--

## Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (4)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
<u>Informatique et création numérique</u>	orale	sur la base de 15 minutes par candidat
<u>Langue vivante 3 (étrangère ou régionale) orale ou écrite (selon la langue)</u>	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
<u>Langue des signes Française</u>	orale	20 minutes
<u>Langues et cultures de l'antiquité : latin</u>	orale	15 minutes
<u>Langues et culture de l'antiquité : grec</u>	orale	15 minutes
<u>Education physique et sportive</u>	CCF (contrôle en cours de formation)	
<u>Arts</u> : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre	orale	30 minutes
<u>Musique</u>	orale	40 minutes

### Notes :

- (1) : seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2) : lorsque le candidat a choisi l'épreuve de spécialité n° 11 correspondant à l'épreuve obligatoire n° 6 ou n° 7.
- (3) : épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (4) : seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3.

\* Lorsque le candidat a suivi cet enseignement dans un établissement scolaire relevant de l'Education nationale.

**CHOIX DES LANGUES ET DES DISCIPLINES ARTISTIQUES**

OBLIGATOIRES		FACULTATIVES (2 maximum)	
<p><b>Langues vivantes :</b></p> <p>ALLEMAND            ANGLAIS            ESPAGNOL            ITALIEN            PORTUGAIS</p> <p><b>Langues dites « rares »</b></p> <p>ARABE LITTERAL            CHINOIS            DANOIS            GREC MODERNE            HEBREU MODERNE            JAPONAIS            NEERLANDAIS            PERSAN            POLONAIS</p>	<p><b>Langues anciennes :</b></p> <p>GREC ANCIEN            LATIN</p> <p>RUSSE            SUEDOIS            TURC            COREEN (*)            VIETNAMIEN (*)            ARMENIEN (*)            CAMBODGIEN (*)            FINNOIS (*)            NORVEGIEN</p>	<p><b>Langues (écrit)</b></p> <p>ALBANAIS            AMHARIQUE            ARMENIEN            BAMBARA            BERBERE CHLEUH            BERBERE KABYLE            BERBER RIFAIN            BULGARE            CAMBODGIEN            COREEN            CROATE            ESTONIEN            FINNOIS            HAOUSSA            HINDI            HONGROIS            INDONESIEN-MALAYSIEN</p> <p>LAOTIEN            LITUANIEN            MACEDONIEN            MALGACHE            NORVEGIEN            PERSAN            PEUL            ROUMAIN            SERBE            SLOVAQUE            SLOVENE            SUEDOIS            SWAHILI            TAMOUL            TCHEQUE            TURC            VIETNAMIEN</p>	<p><b>Langues (oral)</b> Les épreuves facultatives orales de langue seront subies par les candidats sous réserve d'examineurs présents dans l'académie sans quoi l'inscription à l'épreuve sera annulée</p> <p>ALLEMAND            ANGLAIS            ARABE            CHINOIS            DANOIS            ESPAGNOL            GREC MODERNE</p> <p>HEBREU MODERNE            ITALIEN            JAPONAIS            NEERLANDAIS            POLONAIS            PORTUGAIS            RUSSE</p>
		<b>LANGUES REGIONALES D'ALSACE (LRA)</b>	
		<b>LANGUE ET CULTUREL DE L'ANTIQUITE (oral) LCA</b>	
		LATIN	GREC ANCIEN
		<b>LANGUE DES SIGNES FRANCAISE (LSF)</b>	
		<b>EVALUATION SPECIFIQUE DE SECTION EUROPEENNE (TOUTES SERIES)</b>	
<b>« ARTS » : épreuve obligatoire (série littéraire) / facultative (toutes séries) :</b>			
<p>MUSIQUE            ARTS PLASTIQUES            THEATRE - EXPRESSION DRAMATIQUE</p>	<p>HISTOIRE DES ARTS            CINEMA - AUDIOVISUEL            DANSE</p>		

IMPORTANT : la nature et les programmes des épreuves facultatives d'arts sont disponibles sur le site du rectorat : <https://www.ac-strasbourg.fr/publics/examens-concours/examens-et-concours/voie-generale/baccalaureat-general/epreuves-facultatives-darts>

## ATTENTION SECTION EUROPEENNE

Afin de faire valoir au titre de l'épreuve facultative 1 ou 2 les points obtenus à l'évaluation spécifique de section européenne, il vous faut impérativement valider ce choix dans le menu déroulant proposé en choix d'épreuve facultative 1 ou 2.

**ATTENTION** : Le candidat redoublant qui souhaite la mention section européenne, ne peut conserver sa note, il doit obligatoirement se réinscrire en section européenne et repasser l'épreuve spécifique.

## ATTENTION LANGUE REGIONALE D'ALSACE (LRA)

Au moment de l'inscription vous devrez choisir si vous souhaitez passer cette épreuve :

- En dialecte francique
- En dialecte alémanique
- En français
- En allemand

# EPREUVES D'EPS

## Textes de références :

- Arrêté du 21 décembre 2011 (BO n° 07 du 16 février 2012).
- Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015.

## A) Le contrôle en cours de formation :

### 1- Enseignement commun (cas général) :

L'épreuve d'EPS fait l'objet d'un contrôle en cours de formation qui s'organise en un ensemble certificatif comportant trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive distinctes.

### Cas particuliers :

Si vous êtes ou avez été lors de votre cursus au lycée :

- Sportifs de haut niveau, espoirs ou partenaires d'entraînement sur listes,
- Sportifs en centre de formation de clubs professionnels conventionnés.

⇒ En cas de difficulté à se présenter aux trois épreuves de l'ensemble certificatif, l'examen dans le cadre de l'enseignement commun peut être adapté (cf. circulaire n° 2015-066 du 16/04/2015).

### 2- Dispositifs particuliers :

#### Enseignement de complément :

Etablissement concerné : Lycée Camille Sée de Colmar  
Lycée Jean Monnet de Strasbourg

Le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

- La première s'appuie sur la pratique de trois APSA relevant de trois compétences propres distinctes donnant chacune lieu à une épreuve.
- La seconde s'appuie sur deux productions réalisées par le candidat (une individuelle ; une collective) en cohérence avec les thèmes d'étude retenus.

#### Enseignement facultatif en CCF :

Etablissements concernés :

- Lycée Jean Monnet de Strasbourg
- Lycée Henri Meck de Molsheim

Le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

- La première s'appuie sur la pratique de deux APSA relevant de deux compétences propres à l'EPS.
- La seconde s'appuie sur un entretien.

## B) Epreuve facultative en examen ponctuel terminal :

### 1) Cas général :

Les épreuves facultatives d'options sont régies par la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015.

Cette épreuve comporte une prestation physique et un entretien dans une activité choisie par le candidat parmi les activités suivantes :



Liste nationale des activités :

- Natation de distance
- Judo
- Tennis

Complétée par une activité sur la liste académique :

- Step

## **CE QU'IL EST IMPORTANT DE SAVOIR A PROPOS DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'EPS**

Le niveau d'exigence de l'épreuve facultative est très élevé : N5. En dessous du niveau régional, le candidat a peu d'espoir d'obtenir la moyenne.

Une synthèse des attentes ainsi que les outils d'évaluation et les référentiels des épreuves facultatives d'EPS (épreuve ponctuelle) sont disponibles sur le site du rectorat :

<http://www.ac-strasbourg.fr/publics/examens-concours/examens-et-concours/voie-generale/baccalaureat-general/epreuves-facultatives-desp>

L'épreuve facultative s'adresse à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun en CCF comme en ponctuel. TOUTEFOIS :

### **Ne peuvent pas s'inscrire à l'épreuve facultative ponctuelle d'EPS :**

- Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive.
- Les candidats inscrits à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive.
- Les candidats inscrits à l'option facultative en CCF.

## **2) Cas particuliers :**

Si vous êtes ou avez été :

- « Sportifs de Haut Niveau » (« Jeune » ; « Senior » ; « Elite »), « Espoirs » ou « Partenaires d'entraînement » sur liste ou sportif sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé, lors de votre cursus en lycée.

- Lycéens « Haut Niveau du Sport Scolaire » ayant réalisé un podium lors d'un championnat de France scolaire durant votre scolarité en classe de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> en LEGT (jusqu'à la fin de l'année civile précédant votre session d'examen du baccalauréat).

- Lycéens « Haut Niveau du Sport Scolaire » « Jeune officiel » certifié au niveau national ou international durant votre scolarité en classe de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> en LEGT (jusqu'à la fin de l'année civile précédant votre session d'examen du baccalauréat).

Vous pouvez bénéficier de modalités adaptées pour l'épreuve facultative :

- La pratique sportive à l'origine de votre statut sera automatiquement validée à hauteur de 16 points/20 à condition de vous présenter à l'entretien (noté de 0 à 4 points) auquel vous serez convoqué après inscription à cette épreuve adaptée de l'option.
- Pour vous inscrire vous devez choisir comme épreuve facultative, sur l'application « Inscrinet » « EPS sportifs haut niveau » puis vous préciserez **en rouge sur la confirmation d'inscription** votre discipline sportive.

## **ATTENTION :**

Que vous soyez sportif sur liste ministérielle, sous convention de formation ou sportif « Haut Niveau du Sport Scolaire », **vous devez joindre à votre confirmation d'inscription :**

- **L'attestation** qui certifie votre statut : justificatif de l'inscription sur la liste nationale arrêtée par le Ministre des Sports ou convention de formation du club, ou attestation émanant de la Direction Nationale de l'UNSS.
- **Le document personnel d'information**, complété, avec les renseignements permettant de préciser les éléments de votre éligibilité à l'épreuve adaptée, **signé par le chef d'établissement**. Ce document intitulé « Option facultative en EPS : éligibilité au contrôle adapté prévu pour... (selon votre situation) » est à retirer dans votre établissement.

- **Option facultative en EPS – SESSION 2018**

**Eligibilité au contrôle adapté prévu pour les élèves sportifs « Haut Niveau du Sport Scolaire »**

Baccalauréats Général et Technologique (Circ. n°2015-066 du 16-4-2015).

Baccalauréat Professionnel (Arrêté du 7 juillet 2015).

Afin de pouvoir valider votre inscription à l'option facultative prévue pour les élèves « Haut Niveau du Sport Scolaire » (« Podium » ou « Jeune Officiel »), merci de compléter ce document selon votre situation, et de le joindre à votre confirmation d'inscription au baccalauréat avec l'attestation délivrée par la Direction Nationale de l'UNSS (ou autre fédération sportive scolaire habilitée) lors de la compétition au cours de laquelle vous avez obtenu votre titre ou votre validation nationale de « Jeune Officiel ».

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance :

Lycée :

Baccalauréat :     Général Série :                                    ou                                     Technologique Série :

Professionnel Spécialité :

**HAUT NIVEAU du SPORT SCOLAIRE**

Je suis et/ou j'étais \*:

Sportif ayant réalisé un podium lors d'un championnat de France scolaire – Classement : Or ; Argent ; Bronze\*

Jeune Officiel certifié au niveau national ou international - N° de « Jeune Officiel » : .....

Année scolaire d'obtention de votre titre ou votre qualification (Dernière année si plusieurs sont concernées) :

Sport concerné (Discipline ; spécialité) :

Date de la compétition :

Lieu de la compétition :

Classe fréquentée l'année scolaire concernée :

Nom de l'établissement et ville (*et académie si différente de Strasbourg*), fréquenté cette année-là :

Date et signature de l'élève :

*\*Barrer les mentions inutiles.*

Remarques éventuelles du Chef d'Etablissement :

Cachet et signature du Chef d'Etablissement :

*Suite éventuelle au verso .../...*

**Option facultative en EPS – SESSION 2018**

**Eligibilité au contrôle adapté prévu pour les élèves « Sportifs de Haut Niveau » (Ministère chargé des Sports)**

Baccalauréats Général et Technologique (Circ. n°2015-066 du 16-4-2015).

Baccalauréat Professionnel (Arrêté du 7 juillet 2015).

Afin de pouvoir valider votre inscription à l'option facultative prévue pour les élèves « Sportifs de Haut Niveau », merci de compléter ce document selon votre situation, et de le joindre à votre confirmation d'inscription au baccalauréat avec l'attestation délivrée par la Direction Régionale chargée des Sports ou par votre club en cas de convention de formation professionnelle.

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance :

Lycée :

Baccalauréat :  Général Série : ..... ou  Technologique Série :

Professionnel Spécialité :

**« Sportifs de Haut Niveau » sur liste ministérielle**

Je suis et/ou j'étais \*:

- Sportif de haut niveau sur liste\* : Elite, Senior, Jeune
- Liste « Espoir »
- Liste des « Partenaires d'entraînement »

Fédération sportive :

- Discipline :

- Dernière date d'inscription sur cette liste (*liste arrêtée annuellement au 31 octobre*) :

- Classe fréquentée cette année-là (*vous préciserez également la classe de l'année suivante entre parenthèses*) :

Nom de l'établissement, et ville (*et académie si différente de Strasbourg*), fréquenté cette année-là :

*\*Barrer les mentions inutiles.*

**Sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé**

Je suis et/ou j'étais \* inscrit dans un centre de formation d'un club professionnel sous convention de formation.

Discipline et nom du club :

Localité d'implantation :

Dernière période sous convention (*généralement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante*) :

Classe fréquentée cette année-là :

Nom du lycée et ville (*et académie si différente de Strasbourg*) fréquenté cette année-là :

Date et Signature de l'élève :

*\*Barrer la mention inutile.*

Remarques éventuelles du Chef d'Etablissement :

Cachet et signature du Chef d'Etablissement :

*Suite éventuelle au verso ... / ...*

## EPREUVES DE MUSIQUE

EPREUVE DE MUSIQUE : OBLIGATOIRE (série L) OU FACULTATIVE (toutes séries)				
CORDES	CLAVIER	INSTRUMENTS A PERCUSSION	INSTRUMENTS A VENT	VOIX
Alto Baglama saz Basse Contrebasse Guitare acoustique Guitare électrique avec ampli Harpe Harpe celtique Mandoline Oud Viole de gambe Violon Violoncelle	Clavecin  Orgue à tuyau  Orgue électrique  Piano	Batterie Clavier Derbouka Djembé Marimba Timbales	Accordéon Basson Bugle Clarinette Clarinette basse Cor Cor anglais Cornemuse Flûte à bec Flûte traversière Harmonica Hautbois Saxophone Trombone Trompette Tuba	Exécution vocale

**MERCI DE PRECISER EN ROUGE SUR LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION L'ACCOMPAGNEMENT QUE VOUS SOUHAITEZ :**

- aucun accompagnement
- accompagnement avec piano
- accompagnement enregistré
- autre accompagnement (à préciser)

**NB : L'ACCOMPAGNANT DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE ISSU D'UNE CLASSE DE MUSIQUE DE VOTRE LYCEE.**

**Note d'information sur la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)**

**baccalauréat général**

**Session 2018**

La Journée Défense et Citoyenneté qui fait suite au recensement donne lieu à l'établissement d'un document dont les candidats au baccalauréat doivent fournir une copie pour s'inscrire à l'examen.

Je vous rappelle donc que les candidats qui ont entre 16 et 18 ans doivent produire soit une copie de l'attestation de recensement soit celle de la JDC.

Pour les candidats âgés de 18 à 25 ans, la JDC est obligatoire, au delà de 25 ans ce document n'est pas à fournir.

**En cas de perte de votre certificat de participation JDC, veuillez vous adresser au**

**Bureau service national**

**Caserne Turenne**

**42 rue Lauth**

**67000 STRASBOURG**

**Téléphone : 03 90 23 37 52**

**Vous pouvez faire cette demande en ligne :**

<http://www.defense.gouv.fr/jdc/centres-du-service-national/coordonnees-du-csn-strasbourg>

## AVERTISSEMENT AU CANDIDAT

DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

**RELIRE TRÈS ATTENTIVEMENT LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION**

**AVANT DE LA SIGNER**

1) Vérifiez impérativement toutes les informations contenues sur cette confirmation d'inscription - état civil, choix des épreuves, bénéfice(s) de notes, option(s) et enseignement de spécialité - car aucune modification ne sera plus acceptée une fois ce document signé et retourné au rectorat.

**TOUTE MODIFICATION DOIT ÊTRE PORTÉE À L'ENCRE ROUGE.**

2) La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès aux données auprès de l'autorité académique.

**3) Veuillez indiquer à l'encre rouge en bas de la confirmation d'inscription :**

- si vous êtes sportif de haut niveau et que vous avez choisi votre discipline sportive en tant qu'épreuve facultative (précisez laquelle)
- si vous avez réalisé un podium aux championnats de France scolaires en seconde ou première de lycée ou si vous êtes jeune officiel au niveau national ou international et que vous avez choisi votre discipline sportive en tant qu'épreuve facultative (précisez laquelle)
- si vous suivez une langue dans un autre lycée que le vôtre, indiquez son nom en rouge à côté de la langue concernée.

**4) Si vous souhaitez faire valoir la note de section européenne au titre de l'épreuve facultative, il faut vous inscrire à l'épreuve facultative dont l'intitulé est « Eval. spec. section europ/orient. » CELA N'EST PAS AUTOMATIQUE.**

5) Vous remettrez **obligatoirement** votre confirmation ainsi que les pièces à joindre à votre établissement à la date qu'il vous indiquera.

**TOUTE CONFIRMATION ENVOYÉE INDIVIDUELLEMENT SERA REJETÉE.**

## PIECES À JOINDRE À VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- ◆ **pour tous les candidats :**  
la / les pièce(s) justificative(s) demandée(s) au bas de la confirmation d'inscription  
joindre **obligatoirement** : soit la photocopie de la JDC si vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus,  
soit la photocopie lisible de l'attestation de recensement si vous n'avez pas encore participé à la JDC.
  
- ◆ **pour les candidats susceptibles de bénéficier d'aménagements particuliers d'épreuves :**  
s'adresser au médecin scolaire de votre établissement
  
- ◆ **pour les candidats bénéficiant d'une dispense annuelle, et UNIQUEMENT annuelle, d'EPS :**  
remettre **obligatoirement** le certificat médical à votre chef d'établissement
  
- ◆ **pour les candidats du baccalauréat général pouvant bénéficier d'une dispense :**  
joindre la demande et si besoin, l'attestation du chef d'établissement
  
- ◆ **pour les candidats originaires d'une autre académie, ou ayant changé d'état civil, ou de nationalité étrangère :**  
joindre une photocopie lisible de la carte d'identité, du passeport ou du livret de famille.
  
- ◆ fiche concernant l'option facultative d' « EPS Sportif de Haut Niveau » dûment complétée.

### **ATTENTION**

**APRÈS SIGNATURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION, AUCUNE  
MODIFICATION DE VOS CHOIX NE SERA ACCEPTÉE**